

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

Secrétaire de la séance : Éliane GRUT

Date de convocation : 29 avril 2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 4 avril 2024
3. Ad@t-Avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles
4. Tarif terrain d'aisance
5. Vente parcelle AK 85
6. Vente à Madame MOINE Sylvie
7. Vente 200 m² parcelle AE 143
8. Parking covoiturage
9. PLU

Questions diverses

Micro chèche
Location des communaux

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|---|
| 26-2024 | Ad@t-Avenant n°1 Copnvention réalisation de missions optionnelles |
| 27-2024 | Terrain d'aisance |
| 28-2024 | Vente parcelle AK 85 |
| 29-2024 | Vente à Madame MOINE Sylvie |
| 30-2024 | Vente installation commerciale |
| 31-2024 | Parking covoiturage |
| 32-2024 | PLU |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Éliane GRUT

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 avril.

Le procès-verbal est adopté par ... **voix pour ... voix contre ... 0 Abstention**

-3 26-2024 AD@T-AVENANT N°1 CONVENTION RÉALISATION DE MISSIONS OPTIONNELLES

VU les dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT,

VU les statuts de l'Ad@t, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Ad@t en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'Ad@t, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Ad@t en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'Ad@t ;

VU la délibération n°25-2018 du 15 mai ;

Considérant l'avenant n°1 ;

Après lecture de l'avenant n°1 concernant le délégué à la protection des données, le conseil municipal

- DÉCIDE d'accepter l'avenant n°1 concernant la prestation de l'Ad@t de délégué à la protection des données
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment l'avenant à la convention avec l'Ad@t et les conditions tarifaires.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/05/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 .27-2024 TARIF TERRAIN D'AISSANCE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 11 avril 2011, le tarif de vente de terrain d'aisance n'a pas été modifié.

Avec la mise en place du PLU et du prolongement du lotissement, de plus en plus de parcelles deviennent constructibles, il convient de revoir les tarifs.

Lors de multiples conversations lors des conseils municipaux des 6 février et 5 mars il a été décidé de fixer le prix de l'achat d'un terrain d'aisance à 30 €uros le m² frais de géomètre et notarié à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire précise qu'il est financièrement indispensable pour la commune d'actualiser le prix et propose 30 €uros le m² frais de géomètre et notariés à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le tarif de 30 €uros le m² frais de géomètre et notarié à la charge de l'acquéreur.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/05/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 .28-2024 VENTE PARCELLE AK 85

VU la demande de Monsieur JUNOD et Madame WASSMUND résidant au 1 Rue Emile Triboulet ;
VU l'accord de principe du conseil municipal à la date du 5 mars pour un montant de 30€/m²;
VU le devis de bornage de la parcelle AK 85 pour rattachement à la parcelle AK 140 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE la vente de la parcelle AK 85 pour laquelle la surface sera définie par le géomètre
- FIXE le prix à hauteur de 30€ le m²
- AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec cette vente

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/05/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 .29-2024 VENTE PARCELLE MADAME MOINE SYLVIE

VU le projet d'agrandissement du lotissement
VU que les parcelles du dit lotissement seront bornées Madame MOINE n'aura pas à procéder à ce bornage pour sa parcelle
Considérant qu'il convient de revoir les limitations de la parcelle AI 204 de Madame MOINE Sylvie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE la vente de la parcelle derrière le terrain de Madame MOINE Sylvie pour une surface d'environ 74m²
- FIXE le prix à hauteur de 30€ le m²
- AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec cette vente

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/05/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 .30-2024 VENTE 200 M² PARCELLE AE 143

VU la demande d'installation d'un salon de coiffure rue des Seignottes
VU l'accord de principe d'un conseil municipal du 6 février 2024
VU le procès-verbal du 5 mars accordant une surface de 200 m² au tarif de 4 500€ puisqu'il s'agit d'une installation professionnelle
VU le courrier reçu en mairie le 22 avril 2024 pour un terrain d'une surface de 200 m²

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE la vente d'une surface de 200 m² de la parcelle AE 143 située près du terrain de boules Rue des Seignottes
- FIXE le prix à hauteur de 4 500€
- CHARGE l'acheteur de la viabilisation du terrain
- AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec cette vente

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0... abstention**

Visa du contrôle de légalité : 13/05/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 .31-2024 PARKING COVOITURAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux et sécurisant de mettre en conformité le parking sauvage de covoiturage situé Rue des Seignottes. Une demande a été formulée auprès de la CCPM mais notre demande a été mise en attente. Les travaux seront réalisés si et seulement si nous obtenons 80% de subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de parking de covoiturage
- S'engage à réaliser les travaux de mise en conformité du parking sauvage de covoiturage pour un montant de 49977,00 € HT (quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept Euros)
- Sollicite l'aide financière du Fonds Vert du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Axe 3-Développement du covoiturage
- Sollicite l'aide financière du Département avec le contrat P@C 2022-2028 aménagements de sécurité
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Montant des travaux 49 977,00 € HT
 - Fonds verts 35% 17 491,95€
 - Subvention département 30% 4 558,56 €
 - Fond libre ou emprunt 27 487,35 €
 - TOTAL 59 972,40 € TTC
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention des décisions attributives de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification attributive des subventions
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour la mise en conformité du parking sauvage de covoiturage
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **9** voix pour **0** voix contre **0** abstention

Visa du contrôle de légalité : 13/05/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 .32-2024 PLU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

1. Renforcer le rayonnement et l'attractivité de les Bréseux :
 - a. Proposer de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation et se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles
 - b. Renforcer l'attractivité économique et touristique de la commune
 - c. Préserver l'activité agricole
2. Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie
 - a. Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol
 - b. Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements
 - c. Développer la mixité fonctionnelle
 - d. Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des futurs équipements publics
 - e. Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère
3. Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU
4. Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur
5. Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures
6. Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc, ...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire de Les Bréseux.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent quatre grandes orientations :

A « DYNAMISER ET VALORISER LE TERRITOIRE : POUR UN ESPACE A VIVRE DE QUALITE »
: satisfaire les besoins du présent et anticiper les enjeux du futur, conforter les atouts de la commune, protéger et valoriser l'identité et le cadre de vie des BRESEUX

B « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » : répondre aux attentes en matière scolaire, mais aussi d'énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures, et conforter LES BRESEUX dans son rôle de village équipé grâce à son école et à la proximité de Maïche

C « HABITER AUX BRESEUX » : garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant aux besoins de la commune, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable

D « PROTEGER, ET SE PROTEGER » : protéger les biens et les personnes contre les risques et les nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation :

- *Réunion publique organisée le 16 novembre à 18h30, qui n'a mobilisé que 5 personnes dont le Maire et le chargé de projet du bureau d'études ainsi que madame la première adjointe.*
- Absence d'observation dans le cahier de concertation disponible au secrétariat de Mairie
- Absence de courrier relatif à l'élaboration du PLU durant les études

Il précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques comme état néant

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale du Pays Horloger a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 19 janvier 2023.

Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques et réserves suivantes :

Aucune remarque particulière n'a été émise

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 19 janvier 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL:

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme

2. ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de Les Bréseux tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

3. PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération

intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Madame la sous-préfète de Montbéliard.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie de Les Bréseux pendant un délai d'un mois.

Vote : **9** voix pour **0** voix contre **0** abstention
Visa du contrôle de légalité : 13/05/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

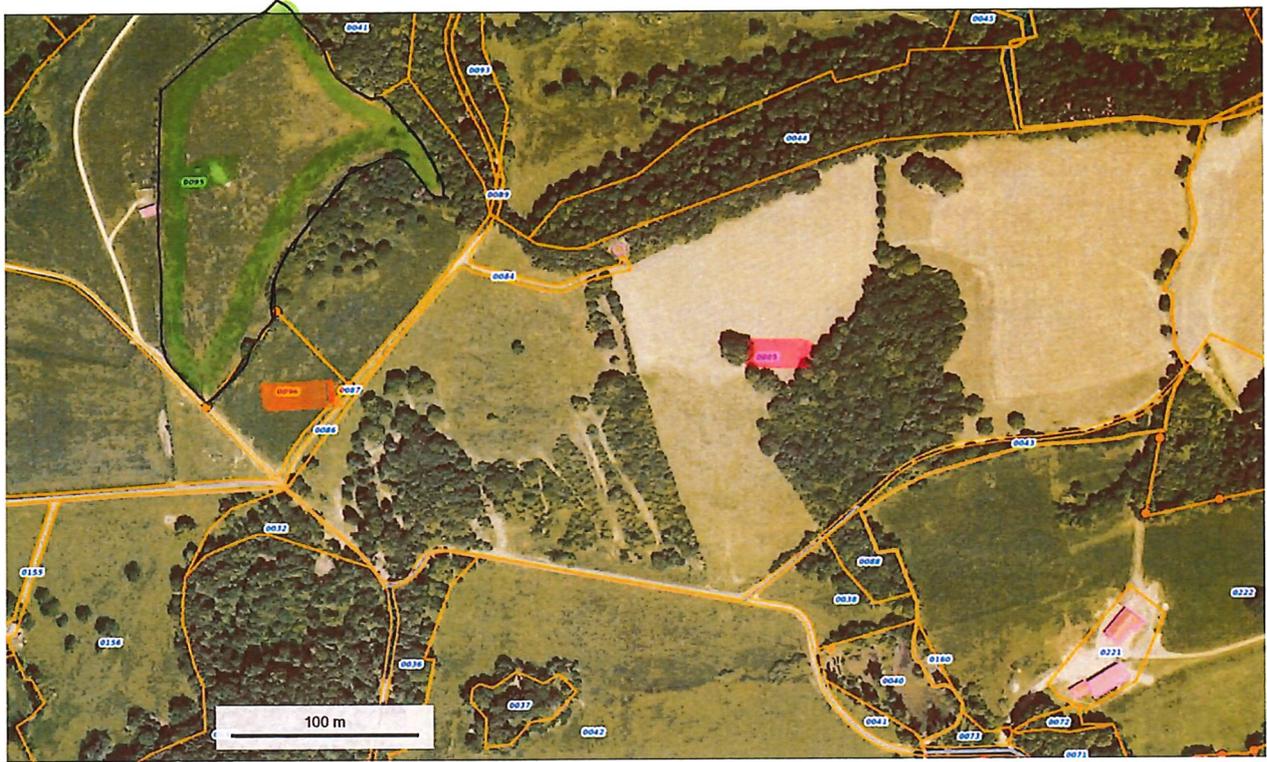
Micro crèche : Projet en cours

Location des communaux :



ons-legales

AI 153 3ha 46a 10ca AI 82 2ha 12a 95ca AI 83 0ha 14a 60ca



fr/mentions-legales

AD 96 0ha 80a 00ca AD85 4ha 59a 36ca

AD 95 4ha 00a 00ca

1° E
2° N

Surfaces actuelles de communaux attribuées par entité :

GAEC Les Chansons :	20 ha 44 a 45 ca	GAEC Monnet	10 ha 29 a 19 ca
GAEC Le Bourbet	13 ha 73 a 19 ca	Thomas PIQUEREZ	7ha 94a 16ca
Ludovic MILLOT	14 ha 82 a 80 ca		

Choix du conseil, après avoir entendu chaque agriculteur :

AD 96 et AD 96	Ludovic MILLOT 8 voix pour		
AD 85	Ludovic MILLOT 7 voix pour	GAEC Le Bourbet	1 voix pour
AI 153	GAEC MONNET 8 voix pour		
AI 82 et AI 83	GAEC MONNET 7 voix pour	Thomas PIQUEREZ	1 voix pour

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Éliane GRUT

